



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers présents :	13
	Nombre de conseillers votants :	21

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. FILLATRE, Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h35 durant la lecture de la décision n°23-2024-7.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à M. François LACOMME
Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT
M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY
M. Bruno DUBOIS à Mme Sylvie BARBERI
M. Bernard JACQUET à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024/ VIII / 8 – 9.1 Convention de portage de repas au domicile de personnes âgées de la commune d'Orveau

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT la mise en place d'un service communal de portage de repas à domicile depuis le 4 janvier 2010,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'Orveau de pouvoir bénéficier du service de portage des repas au domicile d'une personne âgée de sa commune,
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la livraison de repas supplémentaires au sein de la commune d'Orveau,
CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention entre les communes d'Orveau et de Cerny afin de définir les modalités de la mise à disposition du service communal et les engagements respectifs des communes,
VU le projet de convention, tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas à domicile de Cerny au profit des personnes âgées de la commune d'Orveau, telle que présentée à l'assemblée,

FIXE le nombre de personnes âgées susceptibles de bénéficier du service à : 5

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny



Publié le 9/12/2024